

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026

Le 29 juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot (arrivée à 18h40), Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Nadia Lallemand, Pascale Blanc, Odile Charreyron, Chantal Crouzet, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer

Étaient excusés : Mme Pascale Sève

M. Frédéric Roux (pouvoir à Mme Pascale Maret)

■ Administration de l'assemblée délibérante

a. Appel des conseillers – Vérification du quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

b. Election du secrétaire de séance

Odile Charreyron est désigné secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

c. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2026.

Vote à l'unanimité

■ Affaires générales

a) Délégations du Conseil à l'exécutif municipal

Suite à l'envoi de la délibération 35/2026 du 22 avril 2026 concernant la délégation du CM à l'exécutif, la Préfecture nous demande de faire des petites modifications (**annexe 1**), comme pour un très grand nombre de communes. Modifications, en bleu, corrigées par le Directeur Général des Services.

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à exercer la délégation du conseil municipal telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (4 abstentions : Mmes Crouzet, Maret et MM. Roux, Savini)

Antonio Savini précise que c'est pour être cohérent avec sa précédente décision où il s'était abstenu.

■ Affaires financières

a) Vente du lot n° 1 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. Gaël Pataut et Mme Célie Cancade ont sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 1, parcelle cadastrée section AI n° 559 (ex AI n° 510) de 635 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente du lot 1 au lotissement les Airelles telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, au moment du vote)

b) Vente du lot n° 2 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. et Mme Gilles & Chantal Rullière ont sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 2, parcelle cadastrée section AI n° 560 (ex AI n° 510) de 665 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente du lot 2 au lotissement les Airelles telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, au moment du vote)

c) Vente du lot n° 3 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que M. Frédéric Besse et Mme Frédérique Ollivier ont sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 3, parcelle cadastrée section AI n° 561 (ex AI n° 510) de 785 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente du lot 3 au lotissement les Airelles telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, au moment du vote)

d) Vente du lot n° 4 – lotissement les Airelles

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Mme Jeanine Michalon a sollicité la collectivité aux fins d'acquérir le lot n° 4, parcelle cadastrée section AI n° 562 (ex AI n° 510) de 724 m², au prix de 55 000€ selon le tarif de la délibération n° 72 du 22 juin 2026.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 50 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain au prix fixé lors du conseil municipal du 22 juin 2026, soit 55 000€ (terrain aménagé).

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente du lot 4 au lotissement les Airelles telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, au moment du vote)

e) Lotissement les Airelles – Autorisation pour le dépôt de pièces

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de déposer, au rang des minutes de Maître Samuel Dumas, les pièces du lotissement « Les Airelles » afin de conserver, publier et rendre opposables aux futurs acquéreurs les documents administratifs de cet ensemble foncier.

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à déposer les pièces du lotissement « Les Airelles » auprès de Maître Samuel Dumas et à signer l'acte correspondant ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (absence de Mme Blanc, conseillère municipale intéressée à l'affaire, au moment du vote)

f) Vente de la parcelle AI n° 489 – Zone artisanale des Lebreynes

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la société « Les Charpentiers du Plateau » souhaite acheter, à la Zone artisanale des Lebreynes, la parcelle cadastrée AI n° 489 de 135 m² attenante à son local commercial.

M. le Maire précise que le service des Domaines a été consulté et a estimé le terrain à 700€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire propose de vendre ce terrain à 750€.

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente de la parcelle cadastrée AI n° 489 telle que présentée ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

g) Vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales » par l'Office de tourisme du Haut-Lignon

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention partenariale avec l'office de tourisme du Haut-Lignon pour la vente du catalogue « Le Chambon en cartes postales » pour écouler le stock assez important de cet ouvrage.

Cette convention précise les conditions d'adhésion, la facturation et les modalités de règlement.

M. le Maire ajoute que l'office de tourisme du Haut-Lignon applique une commission de 15 % sur les ventes réalisées, soit 2,25€ pour la vente d'un exemplaire à 15€.

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- l'autoriser à vendre le catalogue « Le Chambon sur Lignon en cartes postales » par l'office de tourisme du chambon sur Lignon en fonction des conditions tarifaires telles que présentées ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Mme Maret demande si le catalogue est en vente dans les librairies. M. le Maire répond par l'affirmative. Elle demande si cela ne relève pas de la concurrence. M. le Maire explique que l'Office de tourisme vend déjà des livres. La librairie du Sabot vend également des livres avec l'accord de la Mairie.

Vote à l'unanimité (1 abstention : Mme Maret)

h) Modification des tarifs cantine

Présentation par Odile Charreyron.

La tarification sociale de la restauration scolaire a été adoptée suivant les tranches suivantes :

Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 et +
	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif

Pour information, le ticket cantine - plein tarif est de 4,00€ au titre de l'année 2026.

Il est précisé que, par délibération n° 15/2026 du 20 février 2026, les tarifs de la cantine pour les enfants du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Pierre Valdo et les enfants placés en MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social) ou familles d'accueil ont été fixés à :

- 0,70€ par repas pour le CADA ;
- 1,00€ par repas pour les MECS ou familles d'accueil.

Odile Charreyron ajoute que lorsqu'un enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département prend en charge les frais d'entretien de l'enfant. Les parents conservent leur obligation alimentaire et doivent fournir leur coefficient familial. La Mairie n'a pas les moyens de se substituer au Département.

Il est proposé de modifier les tarifs, comme suit :

- Enfants du CADA : 0,70€ par repas ;
- Enfants selon le quotient familial :

Tarification cantine	Quotient familial				
	≤ 500	501 à 1 000	1 001 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 et +
par repas	0,70 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	Plein tarif

- Enfants dont les familles ne fournissent pas leur quotient familial : plein tarif par repas.

Antonio Savini précise que le vote de février n'avait pas été fait en collaboration des MECS et conseille de prendre attache auprès d'elles.

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- valider les nouvelles tranches tarifaires applicables au 1^{er} septembre 2026 ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité (absence de Mme Dardelet et M. Savini, conseillers municipaux intéressés à l'affaire, au moment du vote)

i) Demande de subvention, au titre des amendes de police, pour la réfection du talus du chemin de la Scie

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune prévoit la réparation du talus du chemin de la Scie qui a été endommagé suite à la crue du 17 octobre 2024.

M. le Maire précise que ce projet est éligible à des subventions.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 13 080,00€ HT.

L'aménagement pourrait être financé selon les modalités présentées ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	13 080,00€	Amendes de police (80%)	10 464,00€
		Fonds propres (20%)	2 616,00€
Total	13 080,00€	Total	13 080,00€

Le devis de l'entreprise BARD est de 15 696 € TTC pour la réfection du talus uniquement.

M. le Maire précise que ce chemin dessert une entreprise et ne doit pas devenir piétonnier comme demandé, via une pétition. Il faut essayer de trouver un compromis.

M. le Maire sollicite le Conseil pour :

- approuver le plan de financement relatif à la réparation du talus du chemin de la Scie et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police ;
- lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente.

Vote à l'unanimité

j) Désignation d'un référent plan pastoral territorial

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les Communautés de communes du Haut-Lignon (CCHL) et du Haut Pays du Velay souhaitent élaborer, conjointement, un Plan Pastoral Territorial (PPT).

A ce titre, la commune doit désigner un référent qui siègera au sein du comité de pilotage (COFIL) chargé d'assurer le suivi et l'orientation du Plan Pastoral Territorial.

Nathalie Robert propose de prendre cette responsabilité et explique le rôle du PPT :

- Recenser les surfaces de pâturage et leur état ;
- Identifier les exploitations agricoles concernées et leurs besoins ;
- Evaluer les pratiques de pâturage et les périodes d'utilisation ;
- Repérer les difficultés (embroussaillage, accès à l'eau, clôtures, conflits randonneurs...)
- Proposer des actions pour préserver les milieux naturels tout en maintenant une activité agricole viable.

Elle ajoute que M. Laurent Bard sera référent pour les agriculteurs du Chambon-sur-Lignon et que ce travail sera mené conjointement avec Jérôme GUIHLOT élu également.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

M. le Maire fait quelques annonces :

- Ce mercredi 29 juillet 2026, visite du sous-préfet d'Yssingeaux M. Alban-Barry BENAMRAN – visite de courtoisie – exposition 6 x 6 puis Maison des Roches puis déjeuner ;
- Lundi 3 août 2026, réunion à 9h30 de la commission appel d'offres pour le marché simplifié « réfection du pont de Sauron » avec 2 entreprises qui ont répondu sachant qu'il faut que les travaux soient finis au 15 octobre (début novembre autorisé par la police de l'eau) ;
- Pour info : la Région a alloué 2 700€ pour le transport du voyage au ski de l'école élémentaire ;
- Le Festival Ciel en Fête se tiendra du 11 au 16 août sur le site du Collège Cévenol – apport d'une aide technique de la mairie.

Pascale Maret demande si les jeux de la plage sont réouverts – réponse du Maire : le concepteur ne voit aucun danger sérieux et avéré donc réouverture (il a répondu à un cahier des charges et respectés les normes, la Mairie s'étant engagée à un entretien hebdomadaire dans ce cahier des charges) – des panneaux indicatifs ont été apposés demandant le port de chaussures obligatoire et indiquant que le jeu est destiné aux 6/12 ans – M. le Maire ajoute que la Mairie a fait installer une table de ping-pong.

M. le Maire fait le point sur certains projets et ajoute que la Mairie souhaite tourner la page de la précédente mandature et aller de l'avant :

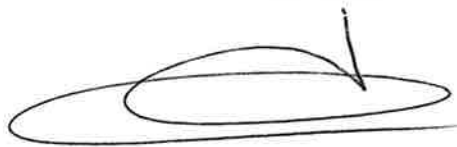
- Projet de la crèche : recherche de terrain en cours ;
- Cimetière reste 7 places donc c'est une priorité pour 2027 – M. le Sous-préfet s'est engagé à soutenir la commune sur ce type de projet – environ 300 000 € de budget en 3 phases ;
- Zone des Barandons : Installation société DEBARD – permis de construire signé ;
- Remise du loyer des Bretchs jusqu'en 2029 soit 156 000 € voté par la CCHL à l'exception de la commune du Mazet ;
- Démarrage de la voie verte en septembre par Le Chambon.

Chantal Crouzet demande s'il existe un règlement concernant le cimetière ce à quoi M. le Maire répond par l'affirmative et précise que c'est Sonia Savenier qui s'en occupe.

Jean-Christophe Allemand demande où en sont les négociations suite à l'annulation du feu d'artifice – pas de nouvelle à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19h42

Le maire,



Jean-Noël Souvignet

La secrétaire de séance



Odile Charreyron

Procès-verbal accepté lors de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

(vote à l'unanimité)
1 abstention : H. Roux

Publication le 6 octobre 2026

M. le Maire informe les conseillers municipaux, qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer pour la durée du mandat au maire, certaines de ses attributions pour une meilleure gestion communale, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets et suite à la consultation de la commission des finances à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **(Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).**

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :

- à 50 000 euros HT, pour les marchés de fournitures et de services ;
- à 100 000 euros HT pour les marchés de travaux.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum** de 500 000,00€ ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ~~ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;~~

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal**, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, **dans les limites fixées par le Conseil Municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 euros** (un seuil fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.